

## ACCORD NATIONAL DU 12 JUIN 2018

Le présent accord s'applique à tout le personnel salarié des Commissaires-Priseurs Judiciaires exerçant à titre individuel ou sous forme de Société Civile Professionnelle, des Sociétés de Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques et de leurs organisations professionnelles, sur le territoire métropolitain et les départements d'Outre-Mer.

La valeur du point est portée au 1<sup>er</sup> juin 2018 à : **9.20 €**

Le salaire minimum conventionnel de base, pour la durée légale de travail, correspond au produit du coefficient par la valeur du point, augmenté d'une partie fixe de : **76,45 €**

Soit une augmentation de : **1.5 %**

### BAREME DES SALAIRES

COEFFICIENT	SALAIRE DE BASE AU 01.01.2017	SALAIRE DE BASE AU 01.06.2018
160	1.567,26	1.590,76
165	1.571,88	1.594,45
180	1.707,93	1.732,45
190	1.798,63	1.824,45
195	1.843,98	1.870,45
200	1.889,33	1.916,45
210	1.980,03	2.008,45
220	2.070,73	2.100,45
230	2.161,43	2.192,45
245	2.297,48	2.330,45
275	2.569,58	2.606,45
290	2.705,63	2.744,45
300	2.796,33	2.836,45
330	3.068,43	3.112,45
350	3.249,83	3.296,45
365	3.385,88	3.434,45
370	3.431,23	3.480,45
380	3.521,93	3.572,45
450	4.156,83	4.216,45

**Article 1 :** Le présent accord est déposé à la D.D.T.E.F.P. et au Conseil des Prud'hommes de Paris.

**Article 2 :** Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Pour l'application de l'article L 2261-23-1, les partenaires sociaux ont considéré qu'un accord portant sur les minima conventionnels applicables aux salariés de la branche n'avait pas à comporter les stipulations spécifiques mentionnées à l'article L 2232-10-1. En effet, ceux-ci doivent s'appliquer quel que soit la taille de l'entreprise a fortiori dans une branche composé presque exclusivement d'entreprises de moins de 50 salariés.

**Article 3 :** Le présent accord fait l'objet d'une demande d'extension.

Fédération des Services C.F.D.T.

S.P.C.P.S.V.V.-C.F.E. - C.G.C.

Fédération C.G.T des sociétés d'études

UNSA-FESSAD

C.N.C.P.J.

S.Y.M.E.V.

Syndicat National des C.P.J.

C.S.F.V.-C.F.T.C.